

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/04/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, GUERRERO Lionel, ABOULGHAZI Naziha, BRUGERE Thierry, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, MATEESCU Georgiana, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, CAUSSE Dorian, DANIEAU Thierry, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Avaient donné pouvoir: LAIGNELET Anne à DENOUVION Victor, CHEMIN Marie-Ange à BRUGERE Thierry.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 27
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-57 – PRÉEMPTION EN RÉVISION DE PRIX AUPRÈS DE LA SAFER PARCELLE BA 22

M. LINARES, rapporteur, informe le Conseil Municipal que la SAFER-GHL a notifié la commune d'une déclaration d'intention d'aliéner le 11 mars 2026 concernant la parcelle située en zone agricole cadastrée section BA 22. Afin de lutter contre la spéculation foncière, M. le Maire a demandé à la SAFER-GHL une préemption en révision de prix.

Suite à cette action, si le propriétaire ne retire pas le bien de la vente, celui-ci sera acheté par un exploitant agricole.

Toutefois, les frais de dossier afférant à cette affaire devront être imputés à la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question afin que la SAFER-GHL puisse lancer la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le principe de préemption en révision de prix de la parcelle BA 22 au prix de 10 200 € en y ajoutant la TVA de 2 040 €, les frais de notaire de 1 500 € environ et les frais de dossier pour 360 € ;

APPROUVE la prise en charge par la commune des frais de dossier d'un montant de 360 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 14 AVR. 2026


Le Maire, Victor DENOUVION




Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE

Accusé de réception en préfecture
031-213104904-20260407-DELIB202657-DE
Reçu le 09/04/2026

